



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

OBJET : PARCELLES CADASTREES BD 231, 238, 226, 232, 239, 227, 262, 229 et 265
4 RUE SIMONE VEIL ET ROUTE D'IRIGNY
Cession par EPORA
Approbation

N°2024_147

Date d'affichage de la liste des délibérations : **11 décembre 2024**

Date de transmission en Préfecture : **11 décembre 2024**

Date de mise en ligne : **11 décembre 2024**

Date de la convocation du Conseil municipal : **28 novembre 2024**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Sébastien FRANÇOIS**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Agnès BÉRAL - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Valérie GRILLON - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Florence RICHARD - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Éric JACQUET - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Marie DECHESENE - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Isabelle WEULERSSE - Christiane CONSTANT - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Bruno THUET (à Jean-Philippe SANTONI) - Béatrice VERDIER (à Erwan LE SAUX) - Christine MARCILLIERE (à Nicolas KELEN) - Laurence BEUGRAS (à Sylvie GUINET) - Alain GARDETTE (à Solange VENDITTELLI)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

La commune a signé une convention d'études et de veille foncière 69C078 avec l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) et la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) le 13 janvier 2022.

Dans le cadre de cette convention et par délibération du 16 mars 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition par EPORA des parcelles cadastrées BD 229 et 265, sises Route d'Irigny. Ce bien est composé d'une maison d'habitation construite en 1947.

Par délibération du 6 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition par l'EPORA des parcelles cadastrées BD 231, 238, 226, 232, 239, 227 et 262 sises 4 rue Simone Veil faisant suite à une déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 18 février 2022. Ce bien est composé d'un terrain à bâtir et de vingt-cinq places de parking dans une copropriété.

Les tènements bénéficient d'une localisation stratégique car situés dans le quartier de la Gare faisant l'objet d'un programme de requalification et de densification. L'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit la réalisation de bâtiments tertiaires sur ces tènements. Un emplacement réservé R 22 est également inscrit au PLU sur une partie des tènements pour la construction d'un équipement public.

Une réflexion a été portée au niveau de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) pour la réalisation d'une opération tertiaire accueillant des administrations publiques (dont le nouveau siège de la Communauté de Communes) sur une partie des surfaces.

Ce projet répond parfaitement aux objectifs d'aménagement inscrits au PLU. C'est pourquoi la commune souhaite désigner la Communauté de Communes de la Vallée du Garon en tant que tiers se substituant à la commune dans ses obligations d'acquérir le bien à EPORA en application de l'article 10.2 de la convention d'études et de veille foncière.

Les biens seront cédés à 100 % du prix de revient, à savoir la somme des dépenses réglées dites de portage foncier affectées à l'unité foncière cédée diminuées des recettes d'exploitation des biens et des subventions perçues.

Les dépenses ont été constatées par l'agent comptable de l'EPORA. Le prix de revient s'élève à 1 118 105,77 € HT, soit 1 286 726,92 € TTC.

Les dépenses éventuellement non prises en compte au moment de l'arrêt du prix de revient seront intégralement refacturées à la CCVG. Les taxes foncières imputables à l'année de la vente sont prises en charge intégralement par l'EPORA.

Le service des Domaines (DGFIP) n'a pas formulé d'observation sur le prix de rachat dans ses avis du 13 novembre 2024.

La commission n° 3 « Transition écologique, urbanisme et aménagement » a vu le dossier le 28 novembre 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

A l'unanimité des membres présents ou représentés, délibère pour

- APPROUVER la cession par l'EPORA au profit de la Communauté des communes de la Vallée du Garon des parcelles cadastrées BD 231, 238, 226, 232, 239, 227 et 262 sises 4 rue Simone Veil et des parcelles cadastrées BD 229 et 265, sises Route d'Irigny



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 4 DÉCEMBRE 2024

- APPROUVER le prix de cession de 1 118 105,77 € HT, soit 1 286 726.92 € TTC.
- DIRE que le service des Domaines (DGFIP) n'a pas formulé d'observation sur le prix.
- AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire
Sébastien FRANÇOIS

Pour copie conforme
Le Maire
Serge BÉRARD